ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 736

présenté par
M. Trébuchet, M. Michoux, Mme Mansouri et M. Lenoir

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Quelles que soient les évolutions législatives sur la fin de vie, l'accompagnement et les soins palliatifs restent distincts et indépendants, dans le principe directeur, la pratique, l'organisation, l'unité médicale, de toutes les autres pratiques qui peuvent concerner la fin de vie, en particulier le suicide assisté et l'euthanasie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le débat sur le suicide assisté et l'euthanasie conduit souvent à tort à présenter ces pratiques impliquant le fait de donner la mort comme de simples extensions des soins palliatifs.

Or, l'esprit même de ces deux pratiques est fondamentalement antagoniste□:

- Les soins palliatifs s'attachent à accompagner la personne en fin de vie, à soulager sa douleur et à conserver son confort, tout en respectant le temps qu'il lui reste.
- L'euthanasie ou le suicide assisté visent à l'inverse à mettre un terme à l'existence.

Pour garantir la sérénité du patient et la confiance qu'il place dans son équipe médicale, il est indispensable que ces deux logiques antagonistes ne soient pas mêlées au sein d'une même structure.